BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 051-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD D'ASSISTANCE TECHNIQUE (PRET/SUBVENTION) CONCLU LE 18 NOVEMBRE 1998 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLE DE DOUROU DANS LA PROVINCE DU PASSORE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 02 décembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord d'assistance technique (prêt et subvention) conclu le 18 novembre 1998 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement hydro-agricole de Dourou dans la province du Passoré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 02 décembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

Oubkiri Mato TAO

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE